



Demandez ce
congé en ligne

ZOOM sur

l'interruption de carrière
dans le cadre du congé
pour soins palliatifs

Pour vous permettre de rester aux côtés d'une personne qui souffre d'une maladie incurable et qui se trouve en phase terminale, vous pouvez obtenir une interruption de carrière dans le cadre du congé pour soins palliatifs.

Grâce à ce type d'interruption, vous pouvez apporter à la personne malade toute forme d'assistance. Il peut donc s'agir d'une assistance médicale, sociale, administrative ou psychologique.

Durant cette période de congé pour soins palliatifs, vous pouvez temporairement arrêter de travailler ou réduire votre temps de travail.

Il y a trois possibilités d'obtenir l'interruption de carrière dans le cadre du congé pour soins palliatifs.

Vous pouvez soit:

- interrompre **complètement** vos prestations;
- travailler à **mi-temps**;
- travailler à **4/5 temps**.

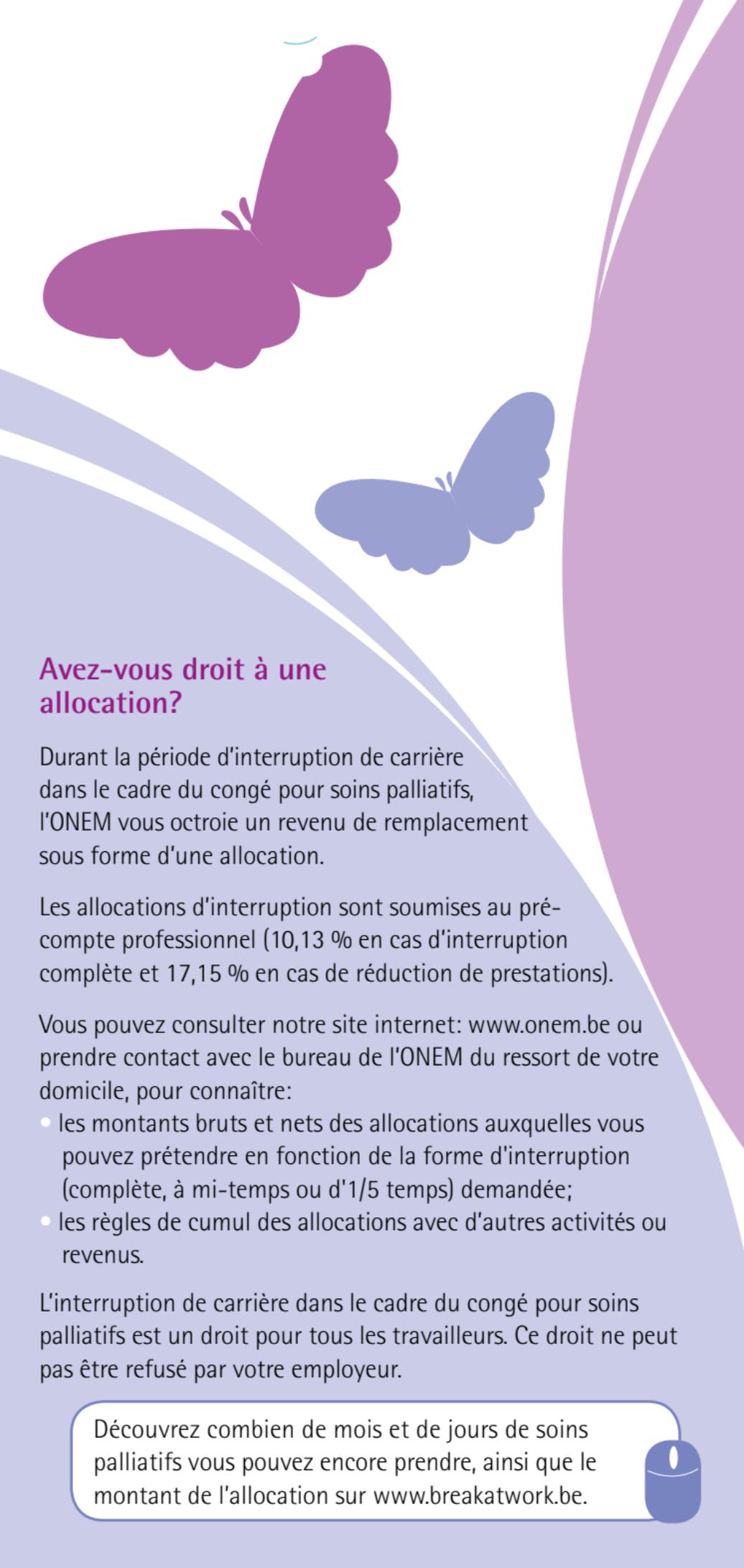
Le congé pour soins palliatifs peut être obtenu pour une période d'1 mois, éventuellement renouvelable pendant un période supplémentaire de 2 fois 1 mois.

Par patient en soins palliatifs, chaque travailleur dispose donc de 3 mois de congé.

Pour qui le congé pour soins palliatifs peut-il être demandé?

Le congé pour soins palliatifs peut être demandé pour toutes les personnes souffrant d'une maladie incurable en phase terminale.

Il n'est donc pas indispensable que la personne en soins palliatifs ait un lien de parenté avec le travailleur qui demande le congé ou qu'elle fasse partie de son ménage.



Avez-vous droit à une allocation?

Durant la période d'interruption de carrière dans le cadre du congé pour soins palliatifs, l'ONEM vous octroie un revenu de remplacement sous forme d'une allocation.

Les allocations d'interruption sont soumises au pré-compte professionnel (10,13 % en cas d'interruption complète et 17,15 % en cas de réduction de prestations).

Vous pouvez consulter notre site internet: www.onem.be ou prendre contact avec le bureau de l'ONEM du ressort de votre domicile, pour connaître:

- les montants bruts et nets des allocations auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de la forme d'interruption (complète, à mi-temps ou d'1/5 temps) demandée;
- les règles de cumul des allocations avec d'autres activités ou revenus.

L'interruption de carrière dans le cadre du congé pour soins palliatifs est un droit pour tous les travailleurs. Ce droit ne peut pas être refusé par votre employeur.

Découvrez combien de mois et de jours de soins palliatifs vous pouvez encore prendre, ainsi que le montant de l'allocation sur www.breakatwork.be.



Comment obtenir un congé pour soins palliatifs?

Vous devez avertir votre employeur par écrit, à l'avance. Pour cela, vous lui remettez une attestation, complétée et signée du médecin traitant de la personne recevant les soins palliatifs. Vous trouvez cette attestation sur www.onem.be. Lorsque vous avez reçu l'accord de l'employeur, il faut transmettre une demande d'allocations à l'ONEM. Cette demande doit être effectuée au moyen du formulaire C61 - Soins palliatifs (ou C61 EP - Soins palliatifs, si vous travaillez dans une entreprise publique autonome). Ce formulaire peut être transmis à l'ONEM par Internet ou par la poste.



Demande électronique

Votre employeur complète d'abord sa partie et ensuite vous devez compléter la vôtre. A cette fin, vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox (connectez-vous à www.MySocialSecurity.be avec votre carte d'identité et votre code PIN). Ensuite, cliquez sous l'onglet "dossier Interruption de carrière et crédit-temps" sur www.MySocialSecurity.be. Via "Nouvelle demande", vous remplissez en ligne votre partie qui est automatiquement envoyé à l'ONEM.

Remarque: si vous n'avez pas accès à un lecteur de carte, vous devez demander à votre employeur de vous fournir une copie papier du PDF qu'il a créé dans l'application en ligne. Vous remplissez alors votre partie sur papier et l'envoyez par courrier recommandé à votre bureau de l'ONEM.



Demande papier

Vous remplissez la partie 1 du formulaire et l'employeur complète la partie 2. Dûment rempli et signé, vous l'envoyez par courrier recommandé au bureau de l'ONEM de la juridiction où vous résidez. Le formulaire doit arriver au plus tard deux mois après la date de début de votre congé pour soins palliatifs au bureau de l'ONEM.

Votre droit prend cours le 1^{er} jour de la semaine qui suit celle au cours de laquelle vous avez délivré l'attestation à votre employeur.

Plus d'info

Si vous désirez obtenir un formulaire de demande d'allocations et/ou des informations à propos de l'interruption de carrière pour soins palliatifs, vous pouvez consulter la documentation disponible dans la partie "Citoyen" de notre site Internet: www.onem.be.



Il existe d'autres types d'interruption de carrière: assistance médicale, congé parental et interruption de carrière "ordinaire". Les feuilles info et les brochures à propos de ces types d'interruption de carrière peuvent être obtenues auprès de l'ONEM et sont disponibles sur son site internet.



**Contact Center
de l'ONEM**

02 515 44 44

Lay-out et impression:
ONEM - direction Communication
Editeur responsable:
ONEM - Administrateur général
Bld de l'Empereur 7, 1000 Bruxelles
01.10.2022/900.10.122